

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 décembre 2018**

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

M. le Président accueille trois nouveaux membres pour la commune de La Saulce. Il donne la parole à M. GARNIER et lui souhaite la bienvenue.

M. GARNIER est le deuxième adjoint de la commune de La Saulce. Il va assurer l'intérim pendant les deux mois et demi les séparant des prochaines élections municipales, car une vague de démissions a eu lieu sur la commune conduisant à une élection générale et globale pour reconstituer un nouveau conseil.

M. le Président indique que Mmes Nadège MICHEL et Delphine NAL ne sont pas présentes à la séance. Mme MICHEL a donné pouvoir à M. GARNIER et Mme NAL s'est excusée.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Frédéric LOUCHE.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 08 Novembre 2018

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la

disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 Novembre 2018.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

3 - Compétence facultative - Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, ceux-ci étant ensuite restitués aux communes qui en assureront l'exploitation

Dans la continuité de la création de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire dispose de deux ans, à compter de sa date de création, soit jusqu'au 1er janvier 2019 pour décider de l'avenir de la compétence facultative "Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, ceux-ci ensuite étant restitués aux communes membres qui en assureront l'exploitation".

Il est proposé que cette compétence soit conservée par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à compter du 1er janvier 2019.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette compétence, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance percevra, à titre de rémunération, 5 % du montant total H.T. des Marchés Publics de travaux afférents à l'opération projetée, 4 % pour les VRD et 5 % pour les voiries communales et rurales, 10 % pour les études et prestations de services.

La présente délibération doit recueillir un vote à la majorité absolue des membres présents du Conseil communautaire sans qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres ne soit nécessaire.

Décision :

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 04 décembre 2018, il est proposé :

Article unique : que la compétence facultative "Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, ceux-ci ensuite étant restitués aux communes membres qui en assureront l'exploitation" soit conservée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à compter du 1er janvier 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

4 - Compétence facultative - Mise en oeuvre, gestion, animation et coordination des actions intercommunales relatives à l'enfance et à la jeunesse

Dans la continuité de la création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire dispose de deux ans, à compter de sa date de création, soit jusqu'au 1er janvier 2019 pour décider de l'avenir de la compétence facultative "Mise en oeuvre, gestion, animation et coordination des actions intercommunales relatives à l'enfance et à la jeunesse".

Cette compétence n'était, auparavant, assumée que par la Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers dont dépendaient Claret et Curbans. Les Maires de ces deux communes sont favorables à cette restitution.

A l'issue des réunions qui se sont tenues au sein des différentes instances de la Communauté d'Agglomération durant lesquelles chacun s'est attaché à tenir compte des spécificités de nos territoires, il est proposé que la compétence "Mise en oeuvre, gestion, animation et coordination des actions intercommunales relatives à l'enfance et à la jeunesse" soit restituée aux communes de Claret et de Curbans à partir du 1er janvier 2019.

La présente délibération doit recueillir un vote à la majorité absolue des membres présents du conseil communautaire sans qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres ne soit nécessaire.

Décision :

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines en date du 4 décembre 2018, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le principe selon lequel l'exercice de la compétence "Mise en oeuvre, gestion, animation et coordination des actions intercommunales relatives à l'enfance et à la jeunesse" est restitué aux communes de Claret et de Curbans à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

5 - Compétence facultative - Création, gestion et administration de toute structure d'accueil collectif ou équipement enfance et jeunesse intercommunaux hors centres de loisirs existants, garderies communales et cantines communales

Dans la continuité de la création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire dispose de deux ans, à compter de sa date de création, soit jusqu'au 1er janvier 2019 pour décider de l'avenir de la compétence facultative "Création, gestion et administration de toute structure d'accueil collectif ou équipement enfance et jeunesse intercommunaux hors centre de loisirs existants, garderies communales et cantines communales".

Cette compétence n'était, auparavant, assumée que par la Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers dont dépendaient Claret et Curbans. Les Maires de ces deux communes sont favorables à cette restitution.

A l'issue des réunions qui se sont tenues au sein des différentes instances de la Communauté d'Agglomération durant lesquelles chacun s'est attaché à tenir compte des spécificités de nos territoires, il est proposé que la compétence "Création, gestion et administration de toute structure d'accueil collectif ou équipement enfant et jeunesse intercommunaux hors centres de loisirs existants, garderie communales et cantines communales" soit restituée aux communes de Claret et de Curbans à partir du 1er janvier 2019.

La présente délibération doit recueillir un vote à la majorité absolue des membres présents du conseil communautaire sans qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres ne soit nécessaire.

Décision :

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines en date du 4 décembre 2018, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le principe selon lequel l'exercice de la compétence "Création, gestion et administration de toute structure d'accueil collectif ou équipement enfant et jeunesse intercommunaux hors centres de loisirs existants, garderie communales et cantines communales" est restitué aux communes de Claret et de Curbans à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

6 - Compétence facultative - Concours technico-administratif aux communes adhérentes - Décision

Dans la continuité de la création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire dispose de deux ans, à compter de sa date de création, soit jusqu'au 1er janvier 2019 pour décider de l'avenir de la compétence facultative "concours technico-administratif aux communes adhérentes".

Considérant l'intérêt pour les communes membres d'obtenir, moyennant une facturation de la prestation définie par convention, une assistance technico-administrative par les services de l'agglomération, il est proposé que cette compétence soit renommée "concours technico-administratif aux communes membres" et qu'elle soit conservée par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à compter du 1er janvier 2019.

Plus précisément, la conservation de cette compétence permettra aux Communes membres de saisir les différents services de la Communauté d'agglomération de toutes problématiques administratives ou techniques les concernant et d'obtenir ainsi la réalisation de prestations pour leur compte. Les prestations fournies seront rémunérées sur la base des barèmes (base des barèmes à définir).

La présente délibération doit recueillir un vote à la majorité absolue des membres présents du conseil communautaire sans qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres ne soit nécessaire.

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 04 décembre 2018, il est proposé :

Article 1 : que la compétence facultative "concours technico-administratif aux communes adhérentes" soit renommée "concours technico-administratif aux communes membres" et conservée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer toutes les conventions, relatives à l'exercice de cette compétence, qui seront conclues avec les Communes intéressées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

7 - Convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services du CCAS de la ville de Gap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE du 26 octobre 2016,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre le CCAS de la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation engagée depuis le 1er janvier 2017 afin que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Les communes membres se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale. Pour cela, elles s'appuient sur le fait que la Ville de Gap et son CCAS, en tant que ville centre de taille moyenne, possèdent déjà des services permettant de gérer, de manière partagée, la communauté d'agglomération, la ville de Gap et son CCAS dans leur taille actuelle,

Conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services du CCAS de la ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et compte-tenu des évolutions constatées au niveau du temps de travail consacré par les agents du CCAS de la Ville de Gap dans le cadre de la mutualisation, il convient de prévoir une délibération d'actualisation.

Le CCAS de la Ville de Gap devra prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018 :

- Article 1 : d'approuver la délibération d'actualisation au titre de l'année 2018 relative à la mise à disposition réciproque de services ou de parties de services du CCAS de la Ville de Gap au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 15 637,38 € au CCAS de la Ville de GAP au titre des dépenses de personnel pour la mise à disposition ascendante de services ou parties de services du CCAS de la Ville de Gap vers l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour l'année 2018.

M. REYNIER demande la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

M. le Président ne souhaite pas le créer, étant donné le nombre de salariés au CCAS, ils perdraient la maîtrise de l'ensemble du personnel de l'actuel CCAS de la ville de Gap, car au-dessous de 350 salariés, ils sont obligés de transférer la CAP et le contrôle du personnel au Centre de Gestion.

S'ils avaient transféré tout cela à la Communauté d'agglomération, des services importants de la ville de Gap auraient été transférés à l'Agglomération, générant ainsi, pour cet EPCI, des charges relativement importantes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

8 - Convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE du 26 octobre 2016,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation engagée depuis le 1er janvier 2017 afin que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Les communes membres se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale.

Conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la ville et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et compte-tenu des évolutions constatées au niveau du temps de travail consacré par les agents des services de la Ville de Gap dans le cadre de la mutualisation, il convient de prévoir une délibération d'actualisation.

La Ville de GAP devra prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018 :

- Article 1 : d'approuver la délibération d'actualisation au titre de l'année 2018 relative à la mise à disposition réciproque de services ou de parties de services de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE au profit de la Ville de Gap.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 1 489 172,80€ à la Ville de GAP au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition ascendante de services ou parties de services de la Ville de Gap vers l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour l'année 2018 sachant que la mise à disposition descendante vers la Ville de Gap représente 113 727,96€ pour l'année 2018.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

9 - Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal

En raison de la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion extension de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et de la Communauté de Communes Tallard-Barcillonnette, il est nécessaire de statuer sur l'attribution d'une indemnité de Conseil au comptable du Trésor, Monsieur Philippe ROUSSELLE qui a pris ses fonctions au 1er mai 2015 en remplacement de Mr Pierre BURGUIER.

En ce qui concerne l'indemnité de conseil, l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 précise qu'une indemnité égale au maximum autorisé peut être attribuée au receveur (celle-ci ne peut toutefois excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150).

Elle est calculée en fonction du barème suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000 ; sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000 ; sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 pour 1000 ; sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000 ; sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1000 ; sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000 ; sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000 ; sur toutes les autres sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

Le barème est appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois exercices précédents. Le Receveur municipal doit faire parvenir un état présentant le calcul complet de l'indemnité de conseil chaque année.

Cette indemnité sera versée annuellement et le barème applicable modifié conformément aux textes de référence.

Décision :

- Vu le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire,
- Vu l'arrêté en date du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2018 :

Article 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 : d'accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

M. le Président se retire de la séance et demande à son Vice-Président, M. HUBAUD de présenter la délibération suivante.

10 - Mandat spécial lié à Monsieur Roger DIDIER - liaison aérienne Tallard/Paris/Tallard

Dans le cadre de l'expérimentation relative à la mise en place de vols entre l'aérodrome de Gap-Tallard et celui de Paris-Le Bourget, à destination des entrepreneurs haut-alpins, il est proposé de confier un mandat spécial à Monsieur Roger DIDIER, en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, et compte-tenu des compétences de cet EPCI en matière de développement économique et d'organisation de la mobilité.

Il est proposé de retenir le déplacement suivant, comme entrant dans le cadre du mandat spécial reconnu à Monsieur Roger DIDIER :

- Le 23/10/ 2018 : déplacement navette aérienne Tallard-Paris-Tallard.

La liste de ces déplacements sera susceptible d'être complétée au cours des mois à venir en raison d'événements pouvant être rattachés à cette mission mais non encore connus et planifiés à ce jour.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux exercices correspondants.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economiques, Finances et Ressources Humaines du 04 décembre 2018 :

- **Article unique** : D'accorder le caractère de mandat spécial à cette mission et en conséquence de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés par Monsieur Roger DIDIER.

Pour M. REYNIER, la mise en place de cette navette aérienne est une expérience intéressante, mais il est préférable de privilégier le train à l'heure où la SNCF met tout en œuvre pour fermer les petites lignes. Dans la délibération, il est inscrit : «la liste des déplacements sera susceptible d'être complétée au cours des mois à venir». Pour M. REYNIER, M. le Président -mais il n'est pas là pour le dire- souhaite peut-être faire du coavionnage avec M. MARTIN, lui aussi ayant eu un mandat spécial le 7 décembre 2018 au conseil municipal de Gap, pour le Tour de France, et M. GALLAND en aura un peut-être aussi pour le Tour de France.

Selon M. HUBAUD, il ne s'agit pas des mêmes événements mais il prend en compte la requête de M. REYNIER.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- SANS PARTICIPATION : 1

M. DIDIER

M. le Président rejoint la séance.

11 - Transfert du SIG, du programme LEADER et du porteur du GAL à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Création de 3 postes permanents à temps complet

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles 3 à 3-3, 38, 38 bis, 47, 110 et 110-1).

Par délibération du 8 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a acté le transfert des missions du Pays Gapençais et plus précisément du Système d'Information Géographique (SIG), du programme LEADER et du porteur du GAL dans l'attente de la création d'un Pôle d'Équilibre Territoriale Rurale (PETR).

Il convient aujourd'hui de créer 3 postes afin de reprendre le personnel du Pays Gapençais effectuant les missions ci-dessus énumérées.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 géomaticien, sur la base d'un technicien à temps plein
- 1 animateur LEADER, sur la base d'un attaché à temps plein
- 1 gestionnaire LEADER, sur la base d'un attaché à temps plein

Décision :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 actant le transfert du SIG, du programme LEADER et du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 04 décembre 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à créer 3 postes permanents :

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 2 postes d'attachés à temps complet,

Compte tenu de cette décision, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté ainsi.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

12 - Décision Modificative n°2

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 décembre 2018 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

M. DAROUX examine la décision modificative n°2 pour le budget général, puis pour le budget annexe de l'assainissement et des transports urbains.

Pour le Budget Général, la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 178 104,65 €.

En dépenses, il est pris en compte principalement des ajouts de crédits de carburant pour 17 000 € et en électricité, pour 1787,80 €.

Un ajustement à la baisse concernant la mise à disposition du personnel de la ville de Gap à l'Agglomération : -47 573,53 € et un ajustement à hauteur de 3.637,38 € pour la mise à disposition des agents du CCAS à l'agglomération.

Enfin, une subvention complémentaire au budget des transports urbains de 202.253 €.

En recettes, ils ajoutent le rôle supplémentaire de cotisation foncière des entreprises pour 85 325 €.

Un ajustement à la hausse concernant la mise à disposition du personnel de l'agglomération à la ville : 24 245,96 €.

Le remboursement pour le budget d'assainissement : 68 533,69 € correspondant au transfert de l'assainissement pour les communes de Gap et La Freissinouse réalisé en 2014.

Pour la section investissement, elle est équilibrée à hauteur de 1 074 021,78 €.

Il s'agit de la rétrocession à la commune de Fouillouse de travaux réalisés sous mandat par la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette en 2001 et 2007, pour un montant total de 537 010,89 €.

Mise aux voix la DM n° 2 du budget général a été adoptée ainsi qu'il suit :

POUR : 49

ABSTENTION(S) : 2

M. REYNIER et MME FERRERO

Pour le budget annexe de l'assainissement, la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 416.454,04 €. Elle prend en compte principalement 130.000 € de dotations aux amortissements supplémentaires liés au transfert des réseaux au 1^{er} janvier 2018. Ils ajustent également certains crédits : carburant, électricité, fournitures d'entretien. Ils prévoient 79.499,43 € relatifs au versement de la compensation pour le transfert de l'assainissement. Ils ajoutent en recettes 22 000 € concernant le dépotage, 180 000 € de participation pour l'assainissement collectif, 30 444 € de subventions de l'Agence de l'Eau concernant le chargé de mission.

Enfin, cette section est équilibrée par la compensation liée au transfert de la compétence assainissement pour un montant de 154.010,04 €.

En investissement, cette décision modificative est équilibrée à hauteur de 159.708 €. Elle intègre des travaux pour la STEP de Claret pour 18.627,40 €, solde du marché, et une subvention pour ce même dossier provenant du département d'un montant de 29.708 €. Sont intégrés également, les amortissements des réseaux et des subventions reçues.

Pour le budget annexe des transports urbains, la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 202 600 €. Sont intégrés, 3 600 € d'annonce et d'insertion pour les marchés, 138 000 € pour les transports scolaires, 10 000 € pour la mise à disposition de personnel auprès du Centre de Gestion, 51 000 € de frais de carburant. Ces nouvelles dépenses sont financées par la subvention complémentaire du budget général pour 202 853 €, la participation de la commune de Tallard pour 8 880 € et la compensation de la commune de Curbans pour 14 000 € prévus dans la CLECT.

La section d'investissement consiste en un virement, pour recouvrir les amortissements de subventions, pour 1 467 €.

Mise aux voix la DM n° 2 des budgets annexes de l'Assainissement et des Transports Urbains a été adoptée ainsi qu'il suit :

POUR : 47

ABSTENTION(S) : 4

MM. REYNIER, LOMBARD, GUITTARD, MME FERRERO

13 - Fixation de l'Attribution de Compensation aux communes membres

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une commission regroupant des représentants de

la communauté d'agglomération et de chaque commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie les 10 et 24 septembre 2018 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque commune pour compenser les transferts de compétences opérés envers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aux termes du rapport, la CLECT propose ainsi, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions versées à ses communes membres de la manière suivante :

Barcillonnette	Attribution de compensation 2017	1 430.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 12 907.26€
	Attribution de compensation 2018	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2017	130 221.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 25 230.16 €
	Attribution de compensation 2018	+ 104 990.84 €

Claret	Attribution de compensation 2017	102 321.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 15 287.92 €
	Attribution de compensation 2018	+ 87 033.08 €

Curbans	Attribution de compensation 2017	467 458.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 145.43 €
	Coût de la compétence Transports Urbains	- 14 000.00 €
	Attribution de compensation 2018	+ 429 312.57€

Esparron	Attribution de compensation 2017	566.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 5 929.96 €
	Attribution de compensation 2018	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2017	4 162.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 4 180.59 €
	Attribution de compensation 2018	- 18.59 €

Gap	Attribution de compensation 2017	7 514 987.70€
	Coût de la compétence Assainissement	0.00 €
	Attribution de compensation 2018	+ 7 514 987.70 €

Jarjayes	Attribution de compensation 2017	61 504.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 8 294.29 €
	Attribution de compensation 2018	+ 53 209.71€

La Freissinouse	Attribution de compensation 2017	42 532.90 €
	Coût de la compétence Assainissement	0.00 €
	Attribution de compensation 2018	+ 42 532.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2017	379 943.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 29 174.45€
	Attribution de compensation 2018	+ 350 768.55 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2017	91 977.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 1 212.56 €
	Attribution de compensation 2018	+ 93 189.56 €

Lettret	Attribution de compensation 2017	32 843.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 2 580.18 €
	Attribution de compensation 2018	+ 35 423.18 €

--	--	--

Neffes	Attribution de compensation 2017	51 384.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 276.00 €
	Attribution de compensation 2018	+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2017	33 281.24€
	Coût de la compétence Assainissement	+ 3 897.00 €
	Attribution de compensation 2018	+ 37 178.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2017	18 590.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 3 223.67 €
	Attribution de compensation 2018	+ 15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2017	341 382.00 €
	Coût de la compétence Assainissement	- 796.52 €
	Attribution de compensation 2018	+ 340 585.48 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2017	138 640.00€
	Coût de la compétence Assainissement	- 24 839.79 €
	Attribution de compensation 2018	+ 113 800.21€

Pour la Communauté d'Agglomération, les attributions de compensation s'élèvent ainsi à un total de 9 256 178.54 €.

En application de l'article du IV de l'article 1609 nonies C précité, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié de conseils municipaux représentant 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux communes membres.

De plus, en application du 1° bis du V du même article de Loi, le montant des attributions de compensation est fixé librement par délibérations concordantes de

l'organe délibérant de l'EPCI (statuant à la majorité des 2/3 de ses membres) et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Décision :

VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres approuvant le rapport de la CLECT,

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2018, il est proposé :

- Article unique : d'attribuer à chaque Commune membre une compensation financière égale à celle proposée par la CLECT dans son rapport.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

14 - Autorisation Budgétaire Spéciale 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2019 ne sera présenté que courant mars 2019, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET VOTE 2018	AUTORISATION 2019
Chapitre 20	77 562.50	6 000.00
2031 - Frais d'études	60 742.50	5000.00
2033 - Frais d'insertion	1 100.00	0.00
2051 - Concessions et droits similaires	15 720.00	1000.00
Chapitre 204	373 200.00	87 500.00
2041412 - Subv. d'équip. versées aux communes	350 000.00	87 500.00
204183 - Subv. d'équip. versées	23 200.00	0.00
Chapitre 21	1 168 152.50	55 000.00
2111 - Terrains nus	415 700.00	0.00

2182 - Matériel de transport	97 900.00	5 000.00
2183 - Matériel de bureau et informatique	24 000.00	0.00
2184 - Mobilier	24 000.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	606 552.50	50 000.00
Chapitre 23	591 030.00	70 000.00
2313 - Construction	280 610.00	50 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	310 420.00	20 000.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

	BUDGET VOTE 2018	AUTORISATION 2019
Chapitre 20	41 550.00	1 000.00
2031 - Frais d'études	31 000.00	1 000.00
2033 - Frais d'insertion	450.00	0.00
2051 - Concessions et droits similaires	10 100.00	0.00
Chapitre 21	96 250.20	10 000.00
2111 - Terrains nus	700.00	0.00
2154 - Matériel industriel	56 000.00	5 000.00
21562 - Installations service d'assainissement	18 903.20	2 000.00
2182 - Matériel de transport	7 000.00	0.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 647.00	3 000.00
Chapitre 23	780 421.17	100 000.00
2313 - Constructions	20 000.00	0.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	741 793.77	100 000.00
2317 - Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	18 627.40	0.00

BUDGET EAU

	BUDGET VOTE 2018	AUTORISATION 2019
Chapitre 23	109 862.85	20 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	109 862.85	20 000.00

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

	BUDGET VOTE 2018	AUTORISATION 2019
Chapitre 20	300.00	0.00
2033 - Frais d'insertion	300.00	0.00
Chapitre 21	974 073.89	35 000.00
2182 - Matériel de transport	936 677.56	30 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	35 929.33	5 000.00
Chapitre 23	10 000.00	0.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	10 000.00	0.00

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 décembre 2018 :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,

- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

15 - Création et reconduction de nouveaux tarifs en lien avec la compétence collecte et traitement des déchets.

Dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets exercée par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, il est proposé d'une part, la création de nouveaux tarifs pour assurer, à titre exceptionnel, des interventions de réparation et de vidage de certains équipements de collecte et d'autre part, de reconduire, à compter du 1er janvier 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appliquée à tous les campings et parcs résidentiels de loisirs du territoire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

1. Coûts horaires d'intervention :

Concernant la gestion du parc des conteneurs enterrés et semi-enterrés, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance assure en interne la réparation, la maintenance de ces équipements de collecte intercommunaux.

Cependant, certains points de collecte sont privatifs et la charge de la réparation et de l'entretien de ces équipements incombent aux propriétaires concernés. Or, en cas de panne avérée sur ces équipements, il s'avère que ni le fournisseur, ni une entreprise extérieure ne peuvent assurer une intervention de réparation. En effet, les entreprises restent éloignées géographiquement et ce type d'intervention nécessite des moyens spécifiques et notamment une mobilisation d'un camion grue de 26 T.

Ainsi, à titre exceptionnel et en cas de défaillance du secteur privé, pour permettre aux usagers concernés de continuer à utiliser leurs équipements de collecte et donc de bénéficier du service public assuré par la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence, la collectivité peut occasionnellement être sollicitée pour réparer des conteneurs enterrés présentant des dysfonctionnements.

Il est donc proposé la création de nouveaux tarifs pour encadrer ces opérations. Ces coûts horaires d'immobilisation humaine et matérielle permettront de deviser préalablement le coût d'intervention de la collectivité et de facturer aux usagers concernés les frais de la réparation assurée. Ces coûts sont indiqués dans le tableau.

2. Vidage exceptionnel de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens :

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance enregistre de nombreuses demandes d'usagers ayant jeté par mégarde, lors du dépôt de leurs déchets, des effets personnels dans les conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens (carte bancaire, bijoux, clés, papiers...).

Pour permettre à ces usagers de récupérer leurs biens perdus dans les équipements de collecte, il est nécessaire d'assurer un vidage exceptionnel et urgent qui contraint l'exploitation du service générant des difficultés organisationnelles.

En conséquence, il est proposé de facturer au demandeur cette intervention de vidage sur la base d'un forfait de 150 € correspondant à l'immobilisation du camion grue avec chauffeur et d'un véhicule utilitaire (également avec chauffeur) comme indiqué dans le tableau.

3. Redevance déchets pour campings et parcs résidentiels de loisirs :

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance avait validé le principe de généraliser la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping à tous les campings et parcs résidentiels de loisirs du territoire de la collectivité.

A compter du 1er janvier 2019, il est donc proposé de reconduire la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping pour tous les campings et parcs résidentiels de loisirs concernés (comme indiqué dans le tableau) et de la maintenir à 9,35 € par emplacement et par an.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-76 et suivants,

VU la délibération du 14 décembre 2017 relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies respectivement le 30 novembre 2018 et le 4 décembre 2018 :

- **Article 1** : de créer et d'appliquer, à compter du 1er janvier 2019, les nouveaux tarifs pour assurer, à titre exceptionnel, des interventions de réparation et de vidage de certains équipements de collecte des déchets conformément au tableau,

- **Article 2** : de reconduire, à compter du 1er janvier 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appliquée à tous les campings et parcs résidentiels de loisirs du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance conformément au tableau.

Concernant la redevance Déchets pour les campings et parcs résidentiels de loisirs, M. COYRET fait remarquer que les emplacements ne sont pas toujours bien comptabilisés, selon les communes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 51**

16 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 20 juin 2018, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier.

Ce pacte permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

FOUILLOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Enfouissement des réseaux d'éclairage public au quartier des Guérins	9 500.00 €	9 500.00 €	4 083.40 €

BARCILLONNETTE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Intervention pour prévenir un risque d'effondrement dans le cimetière du village	36 314.00 €	25 419.80 €	12 709.90 €
Réfection de la toiture du bâtiment « Bergerie »	75 800.00 €	22 740.00 €	10 798.57 €
VITROLLES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie - Réfection des chemins « La Combe » et « Pierre GROSSE »	16 030.00	9 030.00	4 515.00
Travaux d'enfouissement des postes « Plan » et « Iris »	20 624.87	20 624.87	6 901.24
LETTRET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réalisation d'un muret de protection des éboulis du chemin de l'église	5 974.00 €	5 974.00 €	2 987.00 €
Acquisition divers équipements pour agrémenter le petit jardin et le sécuriser en y installant un défibrillateur	5 770.56 €	5 770.56 €	2 885.28 €
Acquisition d'un ordinateur portable pour le bureau du Maire	218.64 €	218.64 €	93.03 €
ESPARRON			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection de la toiture de l'église	19 832.89 €	7 832.89 €	3 916.45 €
Acquisition matériel informatique	847.00 €	847.00 €	423.50 €
JARJAYES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCE-	MONTANT FONDS DE CONCOURS

		MENT AVANT FONDS DE CONCOURS	
Pose de rideaux occultant pour la salle polyvalente	725.88 €	725.88 €	362.94 €
Aménagement d'une aire de jeux à côté du citystade	4 997.24 €	4 997.24 €	2 498.62 €
LA SAULCE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEME NT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement du parking de la maison des associations et de ses abords	36 261.46 €	36 261.46 €	18 130.73 €
SIGOYER			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEME NT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition d'une tondeuse autoportée John Deere et d'un camion benne	17 118.60 €	17 118.60 €	8 559.30 €
Diagnostic de la charpente Maison Lagarde et création d'une fresque pour l'école, aménagement de la façade	5 550.00 €	5 550.00 €	2 156.90 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 décembre 2018 :

- Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

- 4 083.40 € à la Commune de Fouillouse,
- 23 508.47 € à la Commune de Barillonnette,
- 11 416.24 € à la Commune de Vitrolles,
- 5 965.31 € à la Commune de Lettret,
- 4 339.95 € à la Commune d'Esparron ,
- 2 861.56 € à la Commune de Jarjayes,
- 18 130.73 € à la Commune de La Saulce,
- 10 716.20 € à la Commune de Sigoyer.

M. DAROUX propose à chacun des maires ayant fait une proposition sur des actions à conduire, d'évoquer tour à tour ce qu'il en est de leurs actions.

Pour la commune de Fouillouse, M. AYACHE précise qu'il s'agit d'enfouissement de réseaux d'éclairage sur le haut de la commune, à la sortie, en direction de Sigoyer et du col de Foureysasse, en parallèle de l'enfouissement de tous les réseaux EDF. C'est un projet structurant qui va éclairer le paysage.

Pour la commune de Barcillonnette, il s'agit de deux interventions, mais M. le Maire n'est pas présent pour l'évoquer.

Selon M. DAROUX, il s'agit d'une intervention pour prévenir le risque d'effondrement dans le cimetière du village et d'une intervention concernant la réfection de la toiture du bâtiment de la bergerie.

Pour la commune de Vitrolles, M. BIAIS présente deux projets : les travaux de voirie annuels sur les chemins des Combes et de Pierre grosse et la dernière tranche de l'enfouissement des postes au niveau de « Plan de Vitrolles » et « Iris » permettant de finir l'enfouissement total de la partie sud de la commune.

Pour la commune de Lettret, M. ODDOU-STEFANINI précise qu'il s'agit de la réalisation d'un muret sur le chemin de l'église, jouxtant la falaise, car du schiste tombe régulièrement de la falaise sur la route. Le muret permettra de maintenir le schiste en dehors de la route et évitera des interventions urgentes. Le deuxième projet est l'acquisition de divers équipements pour agrémenter le petit jardin, notamment un défibrillateur et des tables de ping-pong. Comme il restait un solde de 93,03 €, et que l'ordinateur portable dans le bureau du maire commence à montrer des signes de faiblesse, cela consiste au remplacement de cet ordinateur portable.

Pour la commune d'Esparron, M. ALLEC précise qu'il s'agit de la réfection du toit de l'église car des fuites commençaient à endommager la voûte et la structure de l'église. Concernant le matériel informatique, celui-ci est vétuste et doit être remplacé.

Pour la commune de Jarjayes, Mme MAEHLER précise qu'il s'agit de la pose de rideaux occultants dans la salle polyvalente pour effectuer des projections et la deuxième enveloppe concerne l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans à côté du city stade.

Pour la commune de La Saulce, M. GARNIER précise qu'il s'agit du parking de la maison des associations, servant aussi de stationnement pour l'école, de part sa proximité. C'est un parking très utilisé, mais non goudronné. Il présente de nombreux trous et en période d'intempéries, les familles conduisent les enfants à l'école dans des conditions difficiles. La subvention va permettre de refaire un enrobé bicouche.

Pour la commune de Sigoyer, Mme PARA-AUBERT précise qu'il s'agit de l'acquisition d'une tondeuse et d'un camion-benne, car ils ont été victimes d'un cambriolage au début de l'été dans le garage communal. Ces équipements ont été dérobés avec d'autres matériels. Elle remercie M. le Président de les aider à renouveler ce matériel. Le diagnostic de la charpente de la maison Lagarde, -maison achetée en viager par la commune pour en faire des logements, faire venir des familles pour repeupler et maintenir le troisième poste de l'école- a révélé la présence d'amiante dans cette dernière et, le montant des travaux a considérablement

augmenté. La fresque de l'école sera réalisée pour agrémenter cette école à travers un projet scolaire car elle date d'une soixantaine d'années, et elle est vieillissante.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

17 - Tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau

Le réseau intercommunal de distribution d'eau potable s'étend sur tout ou partie de 5 communes de Tallard, Châteauneuf, Fouillouse, Sigoyer, Neffes. Ce réseau comporte 9 réservoirs, 51 kms de canalisation et dessert 513 abonnés au 1er janvier 2018. Le conseil communautaire du 20 juin 2018 a désigné la société VEOLIA EAU pour assurer la gestion déléguée de ce service. Le contrat de délégation a été signé le 4 septembre 2018 pour une durée de 6 ans et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 5.10 du contrat de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE INTERCOMMUNAL prévoit le versement à la Collectivité par le concessionnaire d'une redevance pour l'occupation du domaine public. La redevance due chaque année est déterminée par délibération du conseil communautaire.

Le code général des collectivités territoriales (article R. 2333-121 et suivants) fixe les plafonds dans la limite desquels le montant de la redevance est déterminé.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies respectivement en séance du 30 novembre 2018 et du 04 décembre 2018 :

- Article unique : de fixer le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages intercommunaux de distribution d'eau potable à partir du 1er janvier 2019 :

- 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements,
- 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

18 - Subvention 2019 à l'association du personnel Gap'en C

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017, un avenant à la convention quadripartite entre l'association du personnel Gap en C, le CCAS, la Ville de Gap et l'Agglomération Gap-Tallard-Durance, a été voté afin de pouvoir verser la subvention chaque année.

Par cette convention et son avenant, l'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à soutenir l'association dans la réalisation de ses actions auprès des agents de la collectivité, par l'organisation et la mise en œuvre de projets dans les domaines des sports, de la culture, des loisirs et des festivités.

La subvention totale des 3 collectivités pour 2019 s'élève à 9000 €. Cette dernière est ventilée en fonction des effectifs de chaque collectivité.

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la subvention pour 2019 est de 904 €, au regard des effectifs de l'EPCI.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 décembre 2018 :

- **Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 904 € à l'association du personnel Gap'en C, au titre de l'année 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

M. le Président propose une délibération sur table ayant reçu, la veille, une demande précise de la Fédération du Commerce et de la Distribution et de l'association Alliance du commerce. Au-delà des dimanches et jours particuliers pour lesquels ils ont déjà délibéré, ils demandent de permettre aux activités présentées par cette association ou cette fédération, d'ouvrir les dimanches 6, 13, 20 et 27 janvier 2019 suite aux événements récents et aux difficultés financières rencontrées par ces commerces.

M. le Président demande un vote à l'unanimité pour pouvoir présenter cette délibération. Si l'assemblée n'est pas d'accord, il ne la présentera pas cette délibération.

Il précise que cette demande concerne la ville de Gap.

M. ARNAUD demande si d'autres commerces, en dehors de la ville de Gap, souhaitent également obtenir une autorisation car ils peuvent l'intégrer à cette délibération.

M. le Président lit la lettre de Mme la Préfète des Hautes-Alpes : « Mesdames Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme la Préfète des Hautes-Alpes a été saisie par la Fédération du Commerce et de la Distribution pour des codes NAF 47 11-A à 47 11-B... pour une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour tous les commerces susvisés, certains dimanches de janvier et notamment sur les communes de Gap et Briançon ».

M. le Président n'est pas absolument contre d'élargir à la totalité de l'Agglomération, car, d'après ce qu'il sait, étant donné qu'il y aurait uniquement une partie des codes NAF qui serait concernée par cette demande, Mme la Préfète a l'intention d'élargir sur tous les codes NAF de façon à ce que celles et ceux voulant ouvrir, puissent le faire sans inconvénient.

M. le Président propose d'émettre un avis favorable, après l'avoir autorisé à présenter la délibération, pour tout ce qui touche le territoire de l'Agglomération et en faire état auprès de Mme la Préfète.

M. le Président fait voter la présentation de cette délibération ayant une orientation de dédommagement par rapport aux difficultés financières qu'ont pu connaître les commerces du territoire pendant les événements récents.

M. le Président obtient l'unanimité.

19 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la Fédération du commerce et de la distribution et Alliance du Commerce

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité, par courrier reçu le 13 décembre 2018, l'avis du Conseil Communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la Fédération du commerce et de la distribution, représentant les établissements du commerce de détail à prédominance alimentaire et par l'Alliance du Commerce, représentant le secteur de l'équipement de la personne et regroupant trois organisations patronales représentatives sur leur champ conventionnel (la Fédération des enseignes de l'habillement, la Fédération des enseignes de la chaussure et l'Union du grand commerce de centre-ville).

Cette demande concerne les dimanches 6, 13, 20, et 27 janvier 2019 et est consécutive des difficultés financières rencontrées par ces commerces en raison de l'action des "gilets jaunes".

Décision :

Il est proposé :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

20 - Délibération de principe sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales

La délibération prise lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 approuve le principe selon lequel l'exercice de la compétence "Création et Gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement" est transféré à la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgées de 4 à 14 ans, n'excède pas 1000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs qui déclarent à la Caisse d'Allocation Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.

Considérant l'encouragement des collectivités territoriales par les Caisses d'Allocations Familiales à s'engager dans une politique volontariste en direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse, par le biais d'une participation financière, la

Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes un Contrat enfance et un Contrat temps libre, en 2004, afin de créer et de développer les outils nécessaires à son action dans ce domaine, en termes de moyens humains, matériels et de structures notamment ;

Considérant la décision de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en 2006, de revoir ses règles de financement avec des subventions passant par un Contrat "Enfance Jeunesse" fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre arrivés à échéance, un Contrat Enfance Jeunesse dit de 1ère génération a été signé entre la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette à l'époque et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans (2006/2009) suivi d'un contrat dit de 2ème génération signé pour 4 ans (2010/2013) ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2014-2017 vise au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des actions et des différents équipements figurant dans la convention ;
 - la définition d'une réponse répondant aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

Considérant que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/2021 se fera sur les mêmes bases ;

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 décembre 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à engager les négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer les termes du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/2021.

M. AILLAUD précise que ce transfert ne concerne pas Gap, ni Claret.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 52

21 - Centre de Loisirs : Règlement intérieur - Année 2019

La délibération prise lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 approuve le principe selon lequel l'exercice de la compétence "Création et Gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement" est transféré à la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgées de 4 à 14 ans, n'excède pas 1000 élèves (à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances).

En conséquence, dans le cadre de la gestion du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il convient de mettre à jour son règlement intérieur pour apporter toutes les précisions utiles aux familles utilisatrices pour 2019.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 décembre 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur.

Selon M. AILLAUD, la commission « services à la population » a proposé un avis favorable. Le règlement intérieur est sur les tablettes, il concerne notamment les agréments donnés par la DDCSPP, les modalités de fonctionnement, les horaires d'accueil, les éléments concernant les navettes de ramassage entre les deux grands pôles : Tallard et La Saulce et parfois Neffes en 2018. Il est fait état des conditions de participation des enfants, des pièces constitutives des dossiers ; mais aussi, comme pour tous les établissements accueillant du public et des enfants, des PAI (projets d'accueils individualisés) pour ceux ayant des allergies alimentaires par exemple, des tarifs, de l'intervention de la CAF, des certifications des personnels d'encadrement, de la discipline. Ce règlement est signé par les représentants légaux des enfants et par M. le Président de la Communauté d'agglomération. M. AILLAUD précise l'absence d'évolution entre le règlement voté il y a un an et celui proposé ce soir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

22 - Equilibre social de l'habitat - Définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2017,

Considérant que l'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il y a donc lieu de préciser et définir l'intérêt communautaire lié à la compétence "équilibre social de l'habitat",

Considérant que l'intervention de l'agglomération en matière d'habitat est désormais liée au lancement de la réalisation du Programme Local de l'Habitat prévu par délibération du 20 septembre 2018,

Il est proposé que l'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat, relatif à la politique du logement, aux actions et aides financières en faveur du logement social, aux actions par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées et enfin à l'amélioration du parc immobilier bâti, soit défini comme suit :

- conduite, mise en oeuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat,
- participation à la Conférence Intercommunale du Logement,
- adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement,
- conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement,
- suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.

Il appartient dès lors au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 04 décembre 2018 :

Article unique : d'approuver la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat telle qu'exposée ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

23 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure des Hautes-Alpes U.N.E.C. 05

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure des Hautes-Alpes (U.N.E.C. 05), pour les salons de coiffure de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, les dimanches 23 et 30 décembre 2018, afin de répondre aux besoins d'une clientèle en raison des fêtes de fin d'année et de l'importance du chiffre d'affaire réalisé ces jours là.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 4 décembre 2018 :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

24 - Convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'octroi des aides économiques

La loi NOTRe a défini une nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur le principe de la complémentarité des interventions en matière économique entre la Région et les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L.1511-2 du CGCT, la Région est ainsi seule compétente pour définir le régime des aides directes pour lesquelles les EPCI ne peuvent intervenir qu'en complément. Ce cadre d'intervention de la Région a été déterminé au sein du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, approuvé par délibération du 17 mars 2017.

Parallèlement, la loi NOTRe dans le cadre de l'article L.1511-3 du CGCT, a donné compétence aux EPCI pour définir et intervenir en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. C'est ainsi que les EPCI ont notamment acquis la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La convention proposée par la Région, permettra d'une part, à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance d'intervenir si elle le décide, en complément des aides accordées par la Région rappelées à l'annexe 3 de la convention (les aides accordées aux opérateurs de la création et reprise d'entreprise, par exemple). D'autre part, elle permettra à la Région si elle le décide, d'intervenir en complément des interventions réalisées par la Communauté d'agglomération.

Afin de garantir le respect des plafonds d'aide publique, la Région et l'EPCI s'informeront mutuellement du montant des aides attribuées et de la base retenue pour les projets financés. Chacune des collectivités a la responsabilité de veiller à la légalité des aides accordées.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2018 :

- **Article Unique** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

25 - Entretien des zones d'activités transférées à la Communauté d'Agglomération

Par délibération du 14 décembre 2017, vous avez décidé que l'entretien des ZA transférées à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, serait réalisé soit par les services techniques municipaux de Gap ou des communes concernées, soit en contractant auprès de prestataires extérieurs. Et que s'agissant de l'intervention des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap, son coût serait refacturé à la communauté d'agglomération sur la base de la grille tarifaire jointe à la délibération.

Après deux années d'expérimentation, il convient d'apporter les précisions suivantes, concernant l'intervention des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap, pour l'entretien courant des zones :

- pour tout type d'intervention d'entretien courant dans les zones transférées à la communauté d'agglomération situées en dehors de la commune de Gap et pour le déneigement et le nettoyage des zones situées au sein de la commune de Gap transférées à la communauté d'agglomération, les interventions continueront à être facturées à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, sur la base des tarifs rappelés dans la grille ;
- pour les interventions d'entretien courant de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public, dans les zones de Gap transférées à la communauté d'agglomération, dans la mesure où celles-ci sont diffuses et difficilement individualisables, il est proposé une refacturation à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, sur la base d'un montant forfaitaire calculé par mètre linéaire pour la voirie et les espaces verts et par lampe pour l'éclairage public.

Ainsi, compte tenu d'un linéaire global de voies de 218 km et d'un coût annuel de 372515 € TTC, le montant forfaitaire pour la voirie s'établit à 1,708 € TTC/ml. Pour les espaces verts, compte tenu d'un linéaire de voies de 218 km et d'un coût annuel de 188818 € TTC, le montant forfaitaire s'établit à 0,866 € TTC/ml. Ainsi, la facturation s'effectuera sur la base de ces montants forfaitaires multipliés par les mètres linéaires des voies mixtes et spécifiques des zones d'activités.

Pour l'éclairage public, sur la base du coût de l'électricité et du coût de maintenance et de fréquence de remplacement des lampes, le montant forfaitaire s'établit à 164,27 € TTC/lampe.

Ces modalités de facturation s'appliquent à compter de la présente année 2018 et pour les années futures sauf éventuelle actualisation qui ferait alors l'objet d'une nouvelle délibération.

Le principe de refacturation de 20% aux communes, de ces montants pour les voies mixtes, demeure inchangé.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2018 :

- **Article 1** : d'approuver les modalités financières concernant l'entretien courant des parcs d'activités transférés à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance telles que décrites ci-dessus ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

26 - Navette hivernale Gap-Bayard-Laye - Convention tripartite - Saison 2018-2019

Depuis l'hiver 2013/2014, la ville de Gap, puis la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand, puis la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont successivement mis en place une navette hivernale fonctionnant pendant les vacances de Noël et février entre le centre-ville de Gap, le Centre d'oxygénation de Bayard et la Station village de Laye.

Cette navette "Gap-Bayard-Laye" a été déployée dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle signée entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Commune de Laye et l'association Gap-Bayard.

Depuis 5 ans, cette liaison a rencontré un certain succès de fréquentation car elle a permis de dynamiser la fréquentation du Centre d'Oxygénation et de la Station-village de Laye en rendant ces sites facilement accessibles pour les publics ne disposant pas de moyens de déplacements autonomes mais aussi pour réduire l'impact de la circulation automobile vers ces deux espaces de ski.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), souhaite poursuivre l'organisation de ce service de transport dans le cadre du même partenariat pour la saison hivernale 2018/2019.

Le service sera ouvert au public et gratuit pour tous les usagers ; il sera confié à l'entreprise SCAL avec laquelle un marché a été passé dans le cadre de l'exécution de services réguliers routiers de transport de personnes.

Le coût de fonctionnement de cette navette est estimé à environ 8 235,81 € TTC pour toute la période considérée ; ce coût sera réparti comme suit :

- Commune de Laye : 50% (à charge pour la commune de Laye de répartir sa participation avec le gestionnaire de la station-village de ski, la Régie Syndicale « Champsaur 3 Gliss »)
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 25 %
- Association de la station Gap-Bayard : 25%

A ces frais de fonctionnement s'ajoute un budget "communication" de 500 € dont la charge est répartie entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Laye.

Il vous est donc proposé de reconduire cette desserte régulière en transports en commun au départ de la Gare SNCF et de la Gare routière Reynier de Gap, à destination du Centre d'oxygénation de Bayard et de la station-village de ski de Laye pendant les vacances scolaires de l'hiver 2018-2019, sous forme d'une nouvelle convention tripartite.

La convention est conclue pour une durée de un an.

Décision

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le 4 décembre 2018 :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Commune de Laye et l'Association de la Station Gap-Bayard la convention relative à la mise en place d'une « Navette hivernale Gap-Bayard-Laye » pour la saison hivernale 2018/2019.

Selon M. le Président, le Maire de Lettret avait évoqué l'éventualité de faire en sorte que d'autres communes puissent être desservies par cette navette.

Ils regardent actuellement comment les choses peuvent s'organiser. D'après M. VINCENT-VIVIAN, il y aurait une possibilité sur la ligne 100, avec une concordance sur certains horaires, d'amener celles et ceux souhaitant prendre cette navette jusqu'à Gap, pour ensuite prendre la navette jusqu'à la destination finale. Mais il est dommage de prendre une ligne spéciale pour transporter quelques personnes seulement sur des lieux d'activité sportive comme Laye ou le golf de Gap-Bayard ou le ski nordique. Il faut prendre le temps d'analyser les besoins.

M. ODDOU-STEFANINI remercie de donner un écho favorable à sa demande, trouvant cette solution satisfaisante, en attendant d'étudier s'il y a une demande suffisante.

Pour M. le Président, les concitoyens ne réfléchissent pas suffisamment avec les moyens dont ils disposent, surtout par le fait qu'ils ont mutualisé l'utilisation des transports entre le scolaire et le grand public. Ils comptent sur les élus pour faire passer le message.

D'après M. ARNAUD M. le Président est entrain de dire qu'en fait, ils ont tout ce qu'il faut, qu'il n'y a rien de nouveau, et c'est très satisfaisant comme cela. Il s'agit simplement d'utiliser la navette telle qu'elle existe aux horaires proposés sur la ligne La Saulce-Tallard-Gap. Les premiers horaires du matin permettent de monter en autocar à partir de 7h10 ou 7h20, permettant d'avoir la liaison, avec rupture de charge, sur la navette existante pour monter à Laye. Il n'y a rien de nouveau à cela. Il ne voudrait pas laisser penser qu'un élément nouveau soit créé au bénéfice de l'intervention de M. ODDOU-STEFANINI, s'agissant simplement de la ligne existante.

M. le Président ne souhaite pas rentrer dans des débats internes. Il répond simplement à une requête faite et il demande à M. ODDOU-STEFANINI s'il souhaite compléter.

M. ODDOU-STEFANINI ne souhaite pas entrer dans une polémique juste avant Noël. Il renouvelle ses remerciements. Pour lui, les concitoyens n'ont pas nécessairement le réflexe de prendre dans un premier temps la ligne 100, puis la navette pour se rendre à Laye ou à Bayard. Une communication pourrait être faite au niveau des élus sur les réseaux sociaux par exemple, ce n'est pas cher. Il remercie le Président d'avoir répondu à sa question, mais il ne va pas se glorifier de cette avancée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

27 - Tallard : convention de partenariat pour le financement de la ligne n° 132

Par l'intermédiaire d'une convention signée le 6 octobre 2014 avec le Département des Hautes-Alpes, la Commune de Tallard a assuré en régie l'exploitation de la ligne de transport scolaire "Hameaux de Tallard - Tallard Ecoles".

Cette ligne de transport scolaire et la convention en découlant ont été transférées par le Département à la Région au 1er septembre 2017 puis par la Région à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2018, celle-ci ayant depuis qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son "ressort territorial" dont fait partie la Commune de Tallard.

La Commune de Tallard a indiqué par courrier du 8 mars 2018 à la Communauté d'Agglomération qu'elle ne souhaitait plus réaliser cette prestation à compter de la rentrée scolaire 2018 et a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la reprise de ce service.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a donné un accord de principe. Cependant, au regard de l'écart entre le montant de la dotation de compensation de la Région de 4 900 € TTC généré par le transfert de cette ligne au 1er janvier 2018 et le coût réel pour la réalisation de ce service par un prestataire résultant de l'appel d'offres "transports publics routiers de personnes", la Communauté d'Agglomération a proposé une participation complémentaire annuelle de la Commune de Tallard à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, ce qu'elle a accepté.

Le montant de cette participation annuelle a été fixé à 8 880 €.

Il convient d'établir une convention de partenariat avec la Commune de Tallard fixant les conditions de financement de la ligne 132 "Hameaux de Tallard - Tallard Ecoles".

Décision :

Il est proposé, après avis des Commissions d'Aménagement du Territoire et du Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le 4 décembre 2018 :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention relative au partenariat financier pour la réalisation du service de transport de la ligne 132 "Hameaux de Tallard - Tallard Ecoles".

M. REYNIER pose une question n'ayant rien à voir avec la délibération. A la rentrée scolaire, les familles de l'Agglomération ont dû payer des frais d'inscription à la Région de 110 € pour les lignes extérieures à l'Agglomération desservant les lycées et collèges de l'Agglomération. Il souhaite savoir où en sont les remboursements et de quelle manière cela va se passer.

Selon M. HUBAUD, tous les remboursements ont été effectués la semaine dernière. Les paiements devraient être faits rapidement.

M. le Président demande à M. REYNIER si cela l'étonne.

M. REYNIER n'a pas été remboursé mais si cela va être fait, tant mieux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

28 - Signature d'une convention de partenariat avec l'éco-organisme CITEO suite à l'appel à projet pour l'optimisation de la collecte sélective des emballages ménagers

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance avait conclu un partenariat financier avec l'éco-organisme CITEO en signant le Contrat Action pour la Performance au titre du barème F pour une période de 5 ans soit jusqu'en 2022. L'objectif de ce contrat consistait à mettre en place des consignes de tri simplifiées et élargies aux nouveaux emballages plastiques et métaux souples.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de l'extension de ces consignes de tri et au regard du partenariat la liant avec Citéo, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance avait été autorisée, par délibération en date du 20 juin 2018, à répondre à un appel à projet visant à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers.

Le principe de cet appel à projet consistait à inscrire les actions engagées par la collectivité et notamment la mise en place d'équipements de collecte de proximité tels que les conteneurs semi-enterrés ou enterrés qui visent à optimiser la collecte tout en assurant une maîtrise des coûts de collecte. Dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses d'acquisition liées à ces équipements de collecte pourraient être éligibles à un financement attribué par Citéo.

La collectivité a été récemment retenue comme lauréate de l'appel à projet lui permettant ainsi de bénéficier de subventions qui concernent exclusivement les flux de collecte sélective (hors ordures ménagères) sous réserve que ces équipements de collecte remplacent et suppriment un nombre significatif de bacs roulants traditionnels. Le taux de financement pourrait ainsi atteindre jusqu'à 60 % des investissements avec un plafond de financement limité à 3,1 €/hab/an.

Afin de pouvoir bénéficier du versement de ces subventions, la collectivité doit signer préalablement une convention de partenariat avec l'éco-organisme Citéo au plus tard le 31 janvier 2019.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté en date du 23 août 2017 portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération du 14 décembre 2017 concernant la signature du Contrat Action pour la Performance au barème F avec CITEO ;
Vu la délibération du 20 juin 2018 concernant l'appel à projet pour l'optimisation de la collecte avec CITEO ;

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 30 Novembre 2018 :

Article unique: d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec Citéo ainsi que tous documents afférents liés à l'appel à projet sur lequel la collectivité a été retenue comme lauréate.

M. REYNIER demande si un affichage sur les bacs sera effectué pour indiquer les consignes de tri. Le magazine de l'Agglomération a écrit un bel article expliquant les nouvelles consignes, mais cela ne sera pas suffisant pour éduquer l'ensemble des habitants de l'Agglomération.

M. le Président répond que cela est en cours.

Pour M. REYNIER, le volume des déchets des bacs jaunes va augmenter. Il demande si des ramassages supplémentaires seront organisés ou des bacs supplémentaires seront installés ?

Selon M. le Président, ils vont regarder comment les choses se passent et en fonction des besoins, ils ajusteront. Ils ont toujours fonctionné comme cela, il ne voit pas pourquoi ils prendraient des dispositions avant même que les choses se présentent ; le foisonnement est important avec ce type de déchets, il pourrait y avoir des besoins supplémentaires, ils les traiteront au coup par coup.

Pour compléter la réponse, M. COYRET précise qu'en équipant un nouveau point, ils installent deux bacs à ordures ménagères, et deux containers jaunes, cela permettant d'évacuer le surplus de plastique. Si le tri est bien fait, il ne reste pratiquement plus d'ordures ménagères dans les sacs.

M. REYNIER a regardé de plus près depuis qu'il trie, c'est une fois et demie en plus de déchets.

M. AILLAUD adresse des remerciements au Président et au Vice-président chargé du tri sélectif, comme il a l'habitude de le faire souvent dans ces conseils d'agglomération, car il pense que les populations sont très gagnantes. Il les remercie d'avoir pu mettre en œuvre très rapidement et à la demande de la commune de Chateaufort, l'installation des containers semi enterrés, c'est une belle réussite, totalement payée par l'Agglomération, très propre et avec les nouvelles modalités de tri, ils ont encore franchi un cap.

M. COSTORIER a prévu, dans le même sens, au nom des concitoyens de la commune de Lardier et Valença, pour l'installation et l'organisation des containers semi

enterrés à Coste Chaude pour lesquels les travaux sont terminés et les containers opérationnels, de remercier également le Président, le Vice-président et les services pour l'excellent travail.

Si d'autres veulent faire des remerciements, M. le Président les invite à le faire.

M. ARNAUD dit sa satisfaction d'avoir fait le bon choix de créer la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour celles et ceux qui l'auraient oublié.

M. COSTORIER n'aurait pas pensé entendre ce type de propos de la part de M. le Maire de Tallard, car ils n'en sont plus là. Ils peuvent en discuter, mais ce n'est pas le lieu.

Pour M. le Président, cette Communauté d'agglomération a bien débuté, tout le monde commence à se connaître, voit comment les uns et les autres travaillent et chaque fois qu'ils peuvent améliorer la vie et le confort de leurs concitoyens, ils le font. Cela sera progressif, il est envisagé d'installer d'autres sites, tout le monde y trouvera son compte, et c'est très bien ainsi. Il remercie en particulier le Vice-président, mais aussi les services de l'Agglomération réalisant un excellent travail. M. le Président s'en est rendu compte sur la ville de Gap depuis des années, effectivement, ils sont très professionnels.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

29 - Compétence facultative activité pleine nature : site naturel d'escalade, création, gestion et entretien des voies équipées de la falaise de Céüze

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a été créée à compter du 1er Janvier 2017, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, dans le cadre d'un processus de fusion-extension.

Cet arrêté a décliné les compétences du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre desquelles figurait une compétence facultative "création et gestion des voies d'escalade du massif de Céüze".

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a jusqu'au 31 décembre 2018 pour décider du devenir des compétences facultatives exercées depuis la fusion, et doit donc opter pour la restitution ou la conservation de cette compétence.

Ce site de renommée mondiale présente des enjeux majeurs sur le territoire pour la pratique des sports de nature et la fréquentation touristique. Céüze a acquis cette réputation grâce à l'attractivité de son site d'escalade offrant plus de 600 voies répertoriées de différentes difficultés. Elle est aujourd'hui considérée comme une des «plus belles falaises du monde», un lieu de grimpe incontournable pour les amateurs de tous les pays. Le site est répertorié dans plus de 5 000 sites internet, de nombreux reportages et articles ont été réalisés par les télévisions et les revues de tous les pays où l'on pratique l'escalade. Pendant la période du début mars à fin novembre, la fréquentation quotidienne peut atteindre 450 à 500 personnes de 45 nationalités différentes.

Les objectifs de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour la gestion du site sont :

- de contribuer à la notoriété de notre territoire en lien avec la compétence tourisme,
- de donner une image positive des sports de plein air,
- de participer au développement économique et touristique,
- l'ouverture et le rééquipement de voies adaptées pour les pratiquants de tous niveaux,
- l'amélioration des structures d'accueil et d'hébergement,
- assurer la sécurité.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération exerce une compétence pour "la création, l'entretien et la gestion des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse".

Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :

- assurer les relations avec l'ONF propriétaire du site,
- entretenir la signalétique directionnelle sur les sentiers d'accès au site,
- superviser la conception et l'ouverture des itinéraires avec les professionnels du secteur,
- assurer un contrôle régulier des équipements et matériels présents dans les voies,
- participer à la conception des supports de communication et de promotion : fiches techniques, topos-guides, site internet, ...
- prendre en charge des démarches administratives,
- participer aux opérations événementielles et de promotion,
- assurer l'interface et la coordination avec les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (FFCAM, CAF, ..) intervenant dans ce secteur.

La présente délibération, s'agissant de la redéfinition de la compétence facultative, s'apparente à la prise d'une compétence facultative nouvelle et doit ainsi donner lieu à l'accord des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération s'y opposant dans un délai de trois mois, les communes seront réputées favorables à cette redéfinition de la compétence.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 30 novembre 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines du 04 décembre 2018 :

Article unique : que la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes qui la composent la création, l'entretien et la gestion des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse.

Pour M. HUBAUD, il s'agit d'un projet important pour les communes de Sigoyer et de Pelleautier. Il leur faudra travailler avec l'ONF, comme le disait à juste titre M. COYRET, pour apprendre au monde de la grimpe à ramasser leurs poubelles, car ce n'est pas toujours très propre au pied de la barre.

Mme PARA-AUBERT partage l'avis du Maire de Pelleautier. La commune de Sigoyer, à elle toute seule, n'arriverait pas à gérer les déchets, l'entretien des chemins et les

voies d'escalade. Elle remercie la Communauté d'Agglomération de l'aider et de participer.

Pour M. le Président, au-delà de tout cela, il pense qu'il y a lieu d'amplifier la notoriété de ce site aujourd'hui mondialement connu mais pouvant encore faire gagner le territoire en notoriété. Il laisse la parole à Mme la Présidente de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Pour Mme FEROTIN, ce massif de Céüze fait partie des atouts touristiques majeurs. Toutefois, il est à déplorer que le site soit peut-être insuffisamment équipé pour de la grimpe plus facile, car les voies sont difficiles, extrêmes. Elles sont réputées pour avoir des degrés de difficultés faisant justement sa notoriété, mais l'intérêt pourrait être de rendre ces falaises plus accessibles au plus grand nombre et imaginer, pourquoi pas l'avenir avec des événements s'y déroulant. En tant que Présidente de l'Office Intercommunal du Tourisme, elle est ravie de la prise de cette délibération.

M. le Président demande à Mme FEROTIN de parler du nouveau directeur de l'Office.

Mme FEROTIN donne la primeur en révélant le nom de la personne succédant à Matthieu MAGNIN dont elle salue au passage l'implication sans faille pendant trois ans où il a été à leurs côtés au moment même où ils ont construit cet Office de Tourisme Intercommunal. Cet Office communal devenu intercommunal a pris toute sa place dans le paysage touristique intercommunal. Elle salue l'implication et le professionnalisme de M. MAGNIN, mais également l'arrivée très prochaine du futur directeur : M. Régis ALEXANDRE. M. Régis ALEXANDRE vient de la Tremblade, petite commune touristique de la côte atlantique, mais pour autant, un vrai spot touristique. Il rejoindra Gap, normalement, pour le WRC. Il quitte actuellement un précédent poste. Il a un certain nombre de cordes à son arc pouvant aider le territoire touristique à se développer. Il est notamment ancien sportif de haut niveau, adorant arpenter les multiples terrains avec différents engins non motorisés. Il est fan de sports de pleine nature et a développé, durant sa carrière, des plans d'itinérance. Cela est un atout majeur du territoire de l'Agglomération. Il est également très à l'aise avec les nouvelles technologies de l'information. Tout le monde le sait, aujourd'hui, il est impossible de concevoir des destinations touristiques sans ces nouvelles technologies. Ils découvriront cette personne très prochainement. Il aura, elle l'espère, l'occasion de venir se présenter à eux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

30 - Compétence facultative activité pleine nature : Itinérance, création, gestion et entretien des itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a été créée à compter du 1er Janvier 2017, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, dans le cadre d'un processus de fusion-extension.

Cet arrêté a décliné les compétences du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre desquelles figurait la compétence pour

la création, l'entretien et la gestion de sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'Agglomération GapTallard-Durance a jusqu'au 31 décembre 2018 pour décider du devenir des compétences facultatives exercées de façon différenciée depuis la fusion, et doit donc opter pour une restitution de cette compétence, ou au contraire pour l'extension de celle-ci à toutes ses communes membres.

La gestion d'un réseau d'itinérance reliant les communes entre elles doit être assurée à l'échelle du territoire intercommunal pour des raisons de continuité et de cohérence. D'autre part, l'itinérance est un vecteur d'attractivité et de mise en valeur du territoire en lien avec la compétence tourisme. Il est donc proposé d'homogénéiser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'itinérance.

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sont de positionner l'offre et de sélectionner des itinéraires afin d'être en capacité d'assurer un suivi rigoureux de l'entretien des sentiers et de la signalétique. Les itinéraires sélectionnés devront contribuer à :

- Mettre en avant des circuits répondant aux attentes des différents publics familial et sportif, comprenant des itinéraires faciles et accessibles et des itinéraires plus exigeants techniquement et physiquement.
- Proposer des circuits esthétiques pour mettre en avant des points de vue remarquables et des points de passages caractéristiques intéressants du territoire.
- Faire découvrir la richesse naturelle et les éléments de faune ou de flore susceptibles d'être présents et observés.
- Mettre en valeur le patrimoine.
- Promouvoir les productions locales.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération exercera en lieu et place des communes qui la composent la compétence suivante :

- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.

Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :

- l'entretien des sentiers et des équipements (passerelles, passages aménagés, etc ...)
- l'entretien et le renouvellement de la signalétique directionnelle
- la conception, la pose et l'entretien de la signalétique d'information (départ, points de vue remarquables, faune / flore, patrimoine, etc ...)
- la conception des outils et supports de communication et de promotion des produits "itinérances" sur le territoire : charte graphique, topos-guide, fiches randos, site internet, ...
- Développement de nouveaux produits d'itinérance.
- Conception d'itinéraires, prise en charge des démarches administratives.
- Participation aux opérations événementielles et de promotion.
- Assurer l'interface et la coordination avec les communes, les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce secteur.

La présente délibération, s'agissant de la redéfinition de la compétence facultative, s'apparente à la prise d'une compétence facultative nouvelle et doit

ainsi donner lieu à l'accord des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération s'y opposant dans un délai de trois mois, les communes seront réputées favorables à cette redéfinition de la compétence.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 30 novembre 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources humaines du 04 décembre 2018 :

Article unique : que la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de l'ensemble des communes qui la composent la création, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.

Selon M. le Président, il s'agit de redéfinir la compétence. Ils sont dans une redéfinition comme pour la délibération précédente. Les communes devront aussi prendre une délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

M. le Président a reçu de la part des avocats en grève, se battant pour éviter ce qui leur est proposé, une motion pour la défense d'une justice de qualité pour tous, partout.

Il se demande si la loi n'a pas déjà été votée.

Il lit la motion.

31 - MOTION - Pour la défense d'une justice de qualité pour tous, partout

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Le défenseur des droits a pour sa part très clairement dénoncé des atteintes à l'accès au droit des justiciables les plus fragiles, tant en raison de la modification drastique de la carte judiciaire qui s'annonce, qu'en raison des projets de dématérialisation ou encore de la refonte des procédures civiles et pénales qui ne garantissent plus le nécessaire équilibre.

Il est donc demandé à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

M. le Président n'en sait pas plus.

M. ARNAUD soutient cette démarche. Au vu des documents transmis récemment par le Bâtonnier des Hautes-Alpes et le Barreau des Hautes-Alpes à tous les maires des Hautes-Alpes, il souhaiterait que puisse être rajouté un paragraphe avant la demande au Garde des Sceaux. Ce dernier pourrait être le suivant, intégrant les observations d'une personnalité indépendante : le défenseur des droits : «dénoncer les atteintes à l'accès aux droits des justiciables les plus fragiles, tant en raison de la modification drastique de la carte judiciaire s'annonçant qu'en raison des projets de dématérialisation ou de la refonte des procédures civiles et pénales ne garantissant plus le nécessaire équilibre».

M. ARNAUD pense important de réintégrer dans la motion, cette dimension là, du défenseur des droits.

M. le Président demande le texte pour l'ajouter intégralement.

M. BIAIS a redoublé d'attention à la lecture de la motion car il a eu la sensation, à un moment donné qu'ils parlaient des mairies. Il souhaitait juste faire la relation.

M. le Président indique être aussi les représentants des mairies.

M. BIAIS a machinalement fait le parallèle entre le tribunal et les mairies en lisant cette motion ; les tribunaux sont vidés de leurs compétences, aujourd'hui les mairies sont aussi vidées de leurs compétences.

M. le Président est d'accord. Il ajoute simplement la demande du président de l'Association des Maires des Hautes-Alpes, en la personne du Maire de Tallard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

32 - Relevés des décisions prises sur délégation du Conseil communautaire

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2017_02_10 du 10 février 2017, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES ET GESTION PATRIMONIALE :

Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
23/10/2018	Repositionnement et rééquilibrage de l'offre d'itinérance pour mettre en valeur les activités pleine nature à l'échelle du territoire ainsi que le recrutement d'un agent technique sur une durée de 12 mois.	Région Sud-PACA	13 200,00 €
26/10/2018	Renforcement des installations d'escalades afin de permettre le développement et la fréquentation touristique du site d'escalade de Céüze.	Région Sud-PACA	12 000,00 €
		Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (Etat)	20 000,00 €
TOTAL:			45 200,00 €

CONTRÔLE DE GESTION :

Emprunt réalisé pour le financement des investissements inscrits au budget :

Date	Objet	Organisme	Montant et taux	Durée
31/08/2018	Reprise partielle d'un emprunt, d'un	Caisse des Dépôts et Consignations	Montant initial : 100.000 €.	20 ans

	montant initial de 100.000 €, contracté par la Commune de Vitrolles		Montant repris : 67 438,88 €. Taux fixe : 1 %.	
31/08/2018	Reprise partielle d'un emprunt, d'un montant initial de 150.000 €, contracté par la Commune de Jarjayes	Crédit Agricole	Montant initial : 150.000 €. Montant repris : 48 084,47 €. Taux fixe : 3.08 %.	15 ans
31/08/2018	Reprise partielle d'un emprunt, d'un montant initial de 55.000 €, contracté par la Commune de Claret	Crédit Agricole	Montant initial : 55.000 €. Montant repris : 32 189,97 €. Taux fixe : 1,81 %.	15 ans
31/08/2018	Reprise partielle d'un emprunt, d'un montant initial de 125.000 €, contracté par la Commune de La Saulce	Caisse des Dépôts et Consignations	Montant initial : 125.000 €. Montant repris : 78 600,63 €. Taux fixe : 1,00 %.	40 ans
31/08/2018	Reprise partielle d'un emprunt, d'un montant initial de 348 786,26 €, contracté par la Commune de La Saulce	Crédit Agricole	Montant initial : 348 786,26€. Montant repris : 112 105,03 €. Taux fixe : 2,15 %.	17 ans
21/09/2018	Reprise d'un emprunt, d'un montant initial de 50.000.€, contracté par la Commune de Claret	Crédit Agricole	Montant initial : 50 000 €. Montant repris : 48 552,21 €. Taux fixe : 1,90 %.	15 ans
15/10/2018	Reprise d'un emprunt, d'un montant initial de 200 000 €, contracté par la Commune de Barillonnette	Caisse d'Epargne	Montant initial : 200 000 €. Montant repris : 130 089,60 €. Taux fixe : 5,32 %.	29 ans et 3 mois
15/10/2018	Reprise d'un emprunt, d'un montant initial de 60 000 €, contracté par la Commune d'Esparron	Caisse d'Epargne	Montant initial : 60 000 €. Montant repris : 47 649,59 €. Taux fixe : 4,50 %.	15 ans

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA DÉCISION
La consultation lancée pour les marchés de transports publics routiers de personnes, lot n°28 : Ligne 251-004 : Claret - Les Ecart, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une modification du besoin.			23 AOÛT 2018
La consultation lancée pour les marchés de transports publics routiers de personnes, lot n°15 : Ligne 7/9 : Parassac - Faure Du Serre - Romette , est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une modification du besoin.			23 AOÛT 2018
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2018_08_68 MAPA pour réaliser la prestation d'acquisition, de mise en service et de maintenance d'un système de gestion informatisé du Quai de Transfert	Groupement TRADIM (mandataire/RECI A MOLEN	Marché conclu pour un montant de 23 900.00 € HT. Fin du marché au bout d'une période de 1 an et la maintenance du système devra perdurer pendant 4 ans. La maintenance conclue pour un montant de 3 650 € HT. Elle sera facturée à partir de la fin de la première année de la date anniversaire de l'installation du logiciel, renouvelable 2 fois jusqu'à la fin de l'exécution du marché soit 4 ans.	12 SEPTEMBRE 2018
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° D2018-08-54. MAPA pour concevoir et poser les dispositifs de sécurisation des quais de la déchetterie de Patac selon le principe d'un garde corps rabattable de 1m30 devant les bennes et de garde corps fixes de 1m60 sur les retours des bennes pour répondre aux exigences de la norme NF P01-012.	Société MCM	Marché conclu pour un montant minimum de 13 500 € HT un montant maximum de 45 000 € HT	13 SEPTEMBRE 2018
La consultation lancée pour les marchés de transports publics routiers de personnes, pour les lots n°8, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 27, 29, 30, 31, 32 et 33 , est déclarée infructueuse en raison d'offres inacceptables.			17 SEPTEMBRE 2018
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DE LA DÉCISION
Reconduction du marché T11A15 de manière expresse pour le MAPA de prestations	Maître Fabien PEREZ - SELAS PHILAE	les seuils annuels : - sans montant minimum - montant maximum : 15	19 SEPTEMBRE 2018

<p>juridiques : conseils et contentieux lot n° 1 : «Droit général des collectivités » Quatrième période de validité d'un an à compter du 19 janvier 2019 au 18 janvier 2020</p>	<p>(13001 MARSEILLE)</p>	<p>000 € H.T.</p>	
<p>Reconduit du Marché T12A15 de manière expresse pour le MAPA de prestations juridiques : conseils et contentieux lot n° 2 : «Montages juridiques complexes, droit de la commande publique et aménagement du territoire». Quatrième période de validité d'un an à compter du 19 janvier 2019 au 18 janvier 2020</p>	<p>AARPPI B - Avocats Associés (13006 MARSEILLE)</p>	<p>les seuils annuels : sans montant minimum - montant maximum : 30 000 € H.T.</p>	<p>19 SEPTEMBRE 2018</p>

Reconduction du Marché T13A15 de manière expresse pour le MAPA de prestations juridiques : conseils et contentieux lot n°3 : «Actes, contrat et procédures de droit privé » (hors domaine des lots n°1 et n°2) Quatrième période de validité d'un an à compter du 19 janvier 2019 au 18 janvier 2020	SCP ALPAVOCAT (05000 GAP)	Les seuils annuels : sans montant minimum - montant maximum : 15 000 € H.T.	19 SEPTEMBRE 2018
MAPA pour l'achat d'un mélangeur pour les boues liquides de la station d'épuration de Gap	Société ABL Distribution (58300 CHARRIN)	Marché conclu pour un montant global de 5441 € HT	21 SEPTEMBRE 2018
Avenant n°1 au marché n°036V14 pour les travaux de fouilles archéologiques de la zone d'activités de Lachaup pour rétablir l'allongement des délais d'exécution	I.N.R.A.P. - Institut National de Recherches Archéologiques Préventive (30900 NÎMES)	Le marché est prolongé jusqu'au 26 mars 2018, soit un délai de 4 mois et 8 jours supplémentaires, considérant que la période d'obtention des résultats d'analyse est neutralisée et n'entraîne de ce fait pas de pénalités envers la société. Le délai global de remise des documents finaux est porté à 28 mois et 8 jours.	24 SEPTEMBRE 2018
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour la mission de contrôleur de 1er niveau Fonds Européen INTERREG ALCOTRA dans le cadre du projet Mobilité Urbain Sûre Intelligente et Consciente (MUSIC)	EUREX (EYBENS 38320)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 696€ T.T.C. soit 3 080 € H.T. Le pour Pour la période de réalisation de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2020.	25 SEPTEMBRE 2018
Avenant N°2 au marché n°007A16 à la demande du maître d'ouvrage, un avenant n°2 au marché afin de prolonger de 2 mois le délai acté par avenant n°1 d'exécution du marché.	Groupement TEKHNE2	La durée globale d'exécution passe de 16 mois à 18 mois.	25 SEPTEMBRE 2018

MAPA pour la réalisation d'une mission de "Fabrication et pose de 5 passerelles sur le circuit des Balcons du Gapençais"	Société CHEVALIER & FILS (05400 LA ROCHE DES ARNAUDS)	Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 36.000,00 € TTC.	27 SEPTEMBRE 2018
MAPA pour l'achat d'un véhicule d'occasion de la marque PEUGEOT, modèle PARTNER Premium Pack clim 120/1 hdi 90 (garantie 3 mois), y compris la fourniture et pose de housses sur les fauteuils, pour le service assainissement.	FRANCE ALPES (05002 GAP)	Marché conclu pour un montant de 8 325 € H.T soit 9 990 € TTC Les frais annexes (carte grise) d'un montant total de 296,76 € seront à payer en sus, soit un total à payer de 10 286.76 € TTC.	4 OCTOBRE 2018
MAPA pour les prestations de nettoyage intérieur des autobus de la Régie des transports.	Société Languedoc Sud Alpes Propreté (05000 GAP)	Marché à bons de commande se décompose ainsi par bus : Prix HT nettoyage quotidien : 4,66 Prix HT nettoyage mensuel : 15,36 Prix HT nettoyage à la demande : 15,36 Le seuil minimum est estimé à 20 000 € H.T. La durée du marché est fixée à un an, renouvelable deux fois un an, soit au total trente six mois.	10 OCTOBRE 2018
Agrément des candidatures pour les Transports Publics routiers de personnes suite à l'infructuosité des lots 8, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 29, 30, 31, 32 et 33	La liste des candidats admis à remettre une offre est arrêtée comme suit : Candidat n°1 : TRANSPORTS SABATIER (05110 LA SAULCE) Candidat n°2 : SOCIETE VFD (38000 GRENOBLE) Candidat n°3 : AUTOCARS JACOB TOURISME (05000 GAP) Candidat n°4 : BERNARD VOYAGES (05000 GAP) Candidat n°5 : PINET TOURISME 05 (05400 VEYNES) Candidat n°6 : ALP'VOYAGES (05130 TALLARD)		12 OCTOBRE 2018
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION

<p>Prestation complémentaire dans le cadre de la phase de protocole du projet de renouvellement urbain sur la Quartier du Haut-Gap.</p> <p>Cette prestation portera sur deux volets :</p> <p>Volet 1 : accompagnement au montage opérationnel du projet : déterminer le montage opérationnel, contractuel et financier adéquat pour mener à bien le projet de renouvellement urbain et déterminer en conséquence les flux de foncier et financiers entre les différents partenaires.</p> <p>Volet 2 : Accompagnement au montage financier du projet : accompagnement à la présentation et à l'optimisation financière du projet auprès de l'ANRU</p>	<p>Société FCL (75009 PARIS)</p>	<p>Le montant total de la prestation s'élève à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.</p>	<p>18 OCTOBRE 2018</p>
OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
<p>Fourniture de 6300 Kg de polymères</p>	<p>Société SNF</p>	<p>Marché conclu pour un prix unitaire de 1,79 € HT par Kg, soit un montant de marché de 11.277 € HT.</p>	<p>27 SEPTEMBRE 2018</p>

Information sur les marchés subséquents :

Marché subséquent n° 4 de l'accord-cadre destiné à la fourniture de polymères pour la déshydratation des boues de la Station d'Épuration de Gap

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
<p>Fourniture de 6300 Kg de polymères</p>	<p>Société SNF</p>	<p>Marché conclu pour un prix unitaire de 1,79 € HT par Kg, soit un montant de marché de 11.277 € HT.</p>	<p>27 SEPTEMBRE 2018</p>

Marché subséquent n° 5 de l'accord-cadre destiné à la fourniture de copeaux de bois servant au compost de la station d'épuration de Gap pour 6 mois

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
<p>Marché subséquent n° 5 pour</p>	<p>Société Trans</p>	<p>Marché conclu pour un</p>	<p>7 NOVEMBRE 2018</p>

la fourniture de copeaux de bois servant au compost de la Station d'Épuration pour une durée de 6 mois.	Approbois	prix de 883,5 € HT par livraison de 95m3, soit un montant de marché mini de 2000 € HT et maxi de 35000 € HT pour la période de 6 mois.	
---	-----------	--	--

Marché Subséquent Travaux d'impression OFFSET

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Lot n° 1	Cartons d'invitation, cartes de visites, enveloppes, papiers entête...		
Conception de 17 cartes de visite par la Direction des Finances	Société ANTOLI IMPRIMEUR	Marché conclu pour un montant total de 161 € HT, soit 193,20 € TTC	26 OCTOBRE 2018
Lot n° 2	Flyers, dépliants, brochures		
Impression de 300 exemplaires d'une plaquette de promotion pour l'Incubateur GAAAP par la Direction du Développement Économique	Société Riccobono	Marché conclu pour un prix de 230 € HT, soit 276 € TTC.	10 SEPTEMBRE 2018
Impression de 7 000 exemplaires du Mémotri A5, par la Direction du Nettoyement et de la Gestion des Déchets	Société Antoli	Marché conclu pour un prix de 395 € HT, soit 434,50 € TTC	1 OCTOBRE 2018

Lot n° 3	Travaux d'impression		
Impression de 24 500 exemplaires du journal d'information n° 6 de la Communauté d'Agglomération par la Direction de la Communication	Société RICCOBONO	Marché conclu pour un prix de 3015 € HT soit 3316,50 € TTC.	18 OCTOBRE 2018
Lot n° 4	Affiches		
Lot n° 5	Tickets, Billets, Pochettes pour billets		

--	--	--	--

AFFAIRES JURIDIQUES :

Défense des intérêts civils de la Communauté d'agglomération, au côté de M. FAUDON Frédéric (Chauffeur de bus pour la Collectivité), dans le cadre de l'agression qu'il avait subie pendant son service en mai 2016.

Le Conseil prend acte.

M. le Président demande s'il y a des questions diverses.

M. ARNAUD souhaite, -sous forme de motion, s'ils peuvent la rattacher aujourd'hui, ou une possibilité d'expression forte, par un courrier adressé au Président de la République, et à l'exécutif,- revenir sur une décision unanime arrêtée par le bureau exécutif des 17 maires, concernant le transfert de la compétence eau. Il le dit dans un contexte où le Président de la République semble redécouvrir ou découvrir l'importance des maires dans les territoires. Il l'a dit récemment dans sa déclaration en indiquant : « le Maire porte la République dans les territoires ». Il semble important à M. ARNAUD de réaffirmer, au sein de leur agglomération, l'absolue nécessité de rétablir un caractère optionnel de tout transfert de compétences, en particulier de la compétence eau et assainissement devant s'accompagner de manière générale de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire. Pour dire les choses autrement, il faut remettre sur la table, une partie de la loi NOTRe. C'est le moment de revenir, il le pense, dans la discussion sur ce sujet car il leur est dit que les territoires, les maires, les intercommunalités seront davantage entendus. Depuis 18 mois, cela n'a pas été le cas. Il lui paraît donc nécessaire de le rappeler de manière formelle, si M. le Président en est d'accord.

M. le Président doit rédiger le texte. Il propose de le rédiger dès le début de la semaine prochaine, de leur faire passer pour validation et ensuite il l'enverra. Hélas, aujourd'hui, il n'a pas le texte. Il est difficile pour lui de proposer un texte et le faire voter, mais s'ils en sont d'accord, d'un élan commun, il proposera un texte à valider ou amender et il l'adressera ensuite au nom de tous les maires et du président de l'EPCI. Pour ceux présents lors de leur dernière réunion, M. le Président leur avait fait part des risques pour eux, et en particulier pour la ville de Gap, de ne pas accepter la compétence eau. Il reste très solidaire avec eux, mais la solidarité aura certainement des limites dans la mesure où il y a un gros projet, ils le savent, concernant la diversification des ressources en eau de la ville et il ne souhaite pas voir ce projet parasité par une action le privant éventuellement de certaines aides, en particulier des aides conséquentes de l'Agence de l'Eau. Mais il reste bien entendu à leurs côtés pour défendre éventuellement le maintien de la compétence eau aux communes.

Concernant la compétence eau, M. ARNAUD entend les arguments tout à fait recevables du Maire de Gap. Il a également été saisi par un élu de la commune de Sigoyer sur les conséquences de l'évolution de la position et de la politique des Agences de l'Eau sur le financement des programmes municipaux actuellement, dans le cadre de la compétence exercée par les communes. Il croit donc d'autant

plus nécessaire, dans la période d'entre deux, où il peut se passer des choses, de rester sur une position forte, au moins à court terme, sur ce sujet mais bien faire comprendre à Mme la Préfète, qui doit rendre un rapport au Président de la République et à l'exécutif sur les sujets de crispation dans les territoires, que c'en est un. En fait, il y en a deux : le transfert de la compétence obligatoire pour eux, alors qu'ils ne le souhaitent pas unanimement et la réduction des financements, tant en volume qu'en taux, en direction des communes, ou leur intercommunalité, en l'occurrence aujourd'hui, ce sont les communes, pour leurs projets d'adaptation quantitative et qualitative, de leur politique de l'eau. Sur ce sujet, il faut essayer de « tenter la fenêtre », et après le premier trimestre, ils verront si les propos d'ouverture du Gouvernement et du Président de la République seront de « la taille » ou quelque chose de très positif et d'engageant. Pour lui, il est nécessaire d'avoir une position ferme aujourd'hui, relayée auprès de Mme la Préfète.

M. le Président, s'ils sont d'accord, fait comme il l'a proposé, sachant que les propos de M. ARNAUD, sont parfaitement vrais. S'ils relisent le courrier adressé à tous les maires par le Président de la République, ce dernier laisse à son sens des opportunités, des ouvertures pour qu'éventuellement, certaines collectivités -en particulier les collectivités rurales- puissent maintenir et garder leurs prérogatives dans certains domaines. La fenêtre de tir n'est effectivement pas très grosse mais pour lui, il faut la tenter, d'autant qu'actuellement, ils ont peut-être une opportunité, de par un certain affaiblissement de l'exécutif national, pouvant peut-être le faire réfléchir à ce que vivent en particulier les communes plus rurales que la sienne.

M. le Président proposera très rapidement un document aux Conseillers Communautaires. Ils le valideront ou l'amenderont. Ensuite, il l'enverra comme si cela était une motion à Mme la Préfète, au Ministre concerné et au Président de la République.

Selon M. HUBAUD, l'Agence de l'Eau réfléchit au seuil où elle va « placer la barre » pour l'octroi de subventions. Discuté à 1,40 € ; 1,42 € ; ce seuil est tombé à 1 € T.T.C. de vente d'eau. Ils sont tous proches de cette somme là.

M. ARNAUD souhaite aborder un dernier sujet, une forme d'alerte adressée au Président de l'Agglomération et peut-être encore davantage au Vice-président de la Région. Sur ce territoire de l'Agglomération et au-delà, il a des alertes venant de collègues maires sur la prise de conscience des conséquences éventuelles de l'application du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en matière de constructibilité future dans le cadre de la révision du PLU.

Le SRADDET soumis actuellement à des avis des personnes publiques associées, notamment des SCOT, a vocation à être arrêté par le Préfet de Région en octobre 2019. Il reste quelques mois (et il n'a pas vérifié pour sa propre commune). L'orientation est de regarder le volume de zones A et N consommées pour de nouvelles zones constructibles sur la période 2006-2014 pour chacune des communes en révision de PLU, et sur la base de ce volume (étant des équivalents hectares au m²), il est procédé à une division par 2 du droit à muter sur ces zones- là vers des zones constructibles, c'est-à-dire des zones nouvelles de constructibilité, pour du long cours, à savoir pour une période d'un PLU, voire de 2 PLU. Cela les emmène jusqu'en 2030-2040.

Ils comprendront aisément que si ce sujet peut avoir une portée relativement faible sur des zones très denses, notamment sur des zones côtières de la Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur ; cela peut avoir d'autres conséquences sur des territoires en développement, notamment les bords d'équilibre et certaines communes ayant un potentiel de développement réel tant en habitation qu'en nouvelles zones d'activités. Selon lui, il faut regarder cela de plus près, sans procès d'intention, sans volonté de mettre en difficulté qui que ce soit, mais avec sérieux pour vérifier que dans le département des Hautes-Alpes, ils ne soient pas en situation de cautionner, à leur corps défendant, un dispositif étant potentiellement terrible en terme de capacité de développement pour les 30 prochaines années. Or, ils ont bien besoin, dans leur département, sur tout le territoire et leur agglomération en particulier, d'avoir la possibilité d'accueillir une nouvelle population, notamment les plus dynamiques. Et les plus dynamiques, les 25 à 50 ans, demandent du logement et de l'activité économique. Or, c'est justement sur ces capacités de nouvelle urbanisation qu'ils risquent de subir, si cela a été vérifié, de grandes coupes pouvant porter atteinte au développement durable du département en termes d'activité.

Pour M. ARNAUD, il faut se préoccuper de cela avec une extrême vigilance.

Si M. le Président se met à parler du SRADDET, ils vont y passer la nuit. Il rappelle les différentes phases qui vont se succéder pour arriver, dans le dernier trimestre de l'année, à l'approbation par M. le Préfet de Région. Il lance actuellement la procédure de consultation des personnes publiques associées. Elle sera suivie d'une enquête publique où de nombreux commissaires-enquêteurs recevront celles et ceux souhaitant faire des observations dans les différents départements du territoire régional. Ils organiseront des réunions -et M. le Président sera présent car il a une part de responsabilité dans le SRADDET- dans tous les départements et en particulier sur le département des Hautes-Alpes où chacun pourra faire les observations souhaitées. Il faut véritablement se mobiliser pour faire évoluer ce qu'ils souhaitent, dans la mesure où déjà de longues consultations et de la démocratie participative ont eu lieu, sachant que peut-être certains ont minoré l'impact que pourrait avoir un document comme le SRADDET, ce dernier étant au-delà de ce que pouvait représenter auparavant le SRAT, un document prescriptif. Il ne faut jamais oublier que ce document prescriptif est imposé à l'ensemble des régions du Pays, par la loi NOTRe.

Ils sont la première Région, en termes de rapidité, mais il est possible encore d'interrompre le cheminement, et en particulier la partie « règle » qui sera à même de guider ce que devront faire les communes en matière de documents d'urbanisme. Les révélations de l'enquête publique seront peut-être source de modifications et d'orientation.

M. le Président demande de participer à ce moment important de l'enquête publique. Ils auront à la Région, à passer une délibération au mois de juillet 2019. D'ici là, il y aura eu les PPA, et l'enquête publique. Il demande de se mobiliser pour faire avancer les choses pour voir des modifications apportées sur des points leur paraissant indispensables d'être modifiés.

Ils peuvent compter sur sa détermination. Il n'est pas facile de faire évoluer ce type de document quand il représente un territoire comme le leur par rapport à d'autres territoires étant des territoires côtiers, du littoral ou entre le littoral et les espaces alpins qu'ils représentent, car les intérêts ne sont pas forcément les mêmes que les leurs en tant qu'espace alpin. L'habitat, l'emploi ne peuvent pas être pris en compte de la même façon. Quand ils auront fini le SRADDT, les documents du SRADDET pèseront à eux seuls 13 kilos.

Concernant ce dossier, M. COSTORIER confirme ces remontées de terrain et plus particulièrement dans des réunions de personnes publiques associées où des maires l'ont informé récemment, que les orientations et le contenu éventuels du SRADDT soumis à l'enquête publique, est déjà plus ou moins acté. Cela veut dire qu'il est demandé aux communes, par exemple à un bourg centre du sud des Hautes-Alpes, d'appliquer déjà ces éléments de réduction. Il trouve dommage que les orientations du SRADDET, à l'enquête publique, soient déjà, pour certains, applicables ou déjà mis en œuvre dans les futurs PLU. D'autant qu'il est indiqué clairement, dans ces réunions, que la faute est au Conseil Régional et aux élus du Conseil Régional car le SRADDET, ce sont deux compétences du Conseil Régional. Cela est abusé ou abusif, car c'est une compétence transmise au Conseil Régional certes, mais il s'agit de règles d'urbanisme et d'organisation du territoire régional et montrer du doigt uniquement les régions en tant qu'institutions politiques, cela devrait être modifié de la part de certains responsables administratifs de l'État dans ce type de réunion. Le SRADDET est un document prescriptif, c'est-à-dire opposable aux tiers d'autant plus -il réitère ses propos déjà tenus lors d'une réunion- qu'il est nécessaire de réviser en profondeur le SCOT pour un développement équilibré du territoire, s'ils ne veulent pas que les jeunes, futurs citoyens ne les montrent du doigt d'ici 10, 15, 20 ans. Autrement, ils seront des territoires très en retard dans 15 ans. Il le dit très simplement, mais tous ces éléments, font qu'ils risquent d'être de plus en plus bloqués dans un développement raisonné, équilibré du territoire, sans consommer de façon excessive le foncier agricole, car l'argument du foncier agricole, il ne faut pas en abuser non plus, et c'est lui qui le dit.

M. HUBAUD souhaite revenir sur le SCOT. Ils étaient une minorité à penser que ce SCOT n'était pas bon. Ils ont voté contre. S'ils avaient été suivis, peut-être n'en seraient-ils pas là. L'application du SRADDET est encore un effet catastrophique de la loi NOTRe. Cette loi NOTRe, il va falloir faire le forcing, comme le disait M. ARNAUD, au niveau du Gouvernement et leur dire qu'il va falloir désobéir à certaines choses.

M. le Président demande à tous de se mobiliser lors de l'enquête publique, pour pouvoir véritablement argumenter, auprès des commissaires-enquêteurs contrairement à ce que certains d'entre eux craignent : que les choses sont déjà arrêtées. Non, le SRADDET a été arrêté par l'assemblée régionale. Maintenant il rentre dans une autre phase, sachant aussi que les SCOT qui ne seront pas modifiés ou révisés d'ici l'approbation du SRADDET, ne seront pas touchés par ce dernier. En l'absence de révision d'un SCOT existant, le SRADDET n'a pas de prise sur le SCOT. Par contre, quand ils créent un nouveau SCOT, ou quand ils révisent un SCOT, là il doit être mis en adéquation avec le SRADDET et c'est là où le mal pourra se faire. Il demande à chacun de prendre un peu de temps sur les emplois du temps déjà très chargés, lors de l'enquête publique, pour que les commissaires-enquêteurs puissent faire des remontées à même de modifier la situation non convenable, semble-t-il.

Mme ALLIX souhaite proposer de prendre, à l'instar de la mairie de Gap, une motion concernant le maintien de l'AFPA. Aujourd'hui un tournant est entrain d'être pris si les deux territoires du 04 et 05, voient disparaître ce genre de service. Aujourd'hui l'AFPA disparaît, demain ce sera les CFA.

Le territoire de l'Agglomération est très concerné. C'est un organisme arrivant aujourd'hui à placer 75 % des personnes formées. Ils ne peuvent pas, en tant qu'élus, ne pas se positionner pour se faire entendre pour le maintien de ce

service. S'ils en sont d'accord, elle propose de reproduire la motion prise par la ville de Gap.

M. REYNIER possède la motion sur lui. Il la remet au Président.

Mme ALLIX la proposera elle-même au prochain conseil municipal de la commune de Curbans.

Pour M. le Président, Mme ALLIX a très bien évoqué la situation. Il n'y a pas de prise en compte du problème du territoire dans cette affaire. Ils regardent une carte de France, ils regardent ce qu'ils ont besoin de supprimer pour espérer rétablir une situation financière catastrophique et ils décident de supprimer 38 AFPA. Parmi les 38, il y a celui de Gap avec un excellent plateau technique, avec une spécificité territoriale à mettre en avant dans la mesure où ils ne sont pas, comme certains territoires, particulièrement urbanisés et particulièrement dotés de centres de formation en quantité. Il y a seulement ce centre de formation, et l'enlever, c'est les priver de formation pour les entreprises, de formation spécifique à leur territoire et des formations pour ceux voulant se former. Les entreprises attendent des techniciens ou des salariés formés pour le BTP, les métiers du bois, les métiers du ski, les métiers du VTT... devront se délocaliser pour espérer pouvoir trouver cette formation avec tout ce que cela génère à la fois comme frais et comme désertification d'un territoire déjà pas mal atteint.

La conclusion proposée est la suivante, ils s'opposent à l'immense gâchis que représenterait la fermeture d'un centre aux formations innovantes comme celui de Gap, qui rayonnant sur deux départements : les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence et qui obligerait les stagiaires, environ 850 par an, à se rendre dans des centres très éloignés pour acquérir des compétences dont les entreprises locales ont besoin. 80 % des stagiaires provenaient des départements du 04 et du 05 en 2017.

M. le Président est en train de monter des rendez-vous à la fois avec la direction nationale de l'AFPA, avec le ministère du travail et avec le ministère de la cohésion territoriale. Il a déjà des contacts avec le directeur de cabinet de Mme GOURAULT, Ministre de la cohésion territoriale, et son directeur de cabinet est un ancien Préfet des Hautes-Alpes : M. Philippe COURT. Il propose de faire un copier-coller, mis à part la modification à faire avec la dénomination de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et d'expédier cette motion comme cela a été fait pour la ville de Gap.

33 - MOTION pour le maintien en activité du Centre AFPA de Gap

L'Agence Nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a présenté en octobre 2018 un vaste projet de restructuration conduisant à la fermeture de 38 centres dont celui de Gap, sur les 206 qu'elle gère sur le territoire national.

L'AFPA présentait depuis plusieurs années des résultats financiers dégradés avec des pertes cumulées s'élevant à 725 millions d'euros. La Cour des Comptes, comme l'Inspection Générale des Finances, avait à plusieurs reprises attiré l'attention sur les difficultés d'adaptation de l'AFPA au nouveau contexte institutionnel et réglementaire de la formation ainsi que des erreurs successives de stratégie d'adaptation.

Pour autant, le Conseil Communautaire de Gap-Tallard-Durance ne peut que s'interroger sur l'application d'une logique comptable nationale qui ne tiendrait compte ni de la réalité des résultats économiques du Centre AFPA de Gap, ni de la spécificité de cet établissement qui oeuvre pour un vaste territoire de montagne dans une logique d'aménagement du territoire et de proximité.

Il rappelle l'excellence démontrée de la formation dispensée par le Centre AFPA de Gap qui accueille annuellement 850 stagiaires avec un taux d'accès à l'emploi dans les six mois de 73 %.

Il rappelle également la richesse du plateau technique installé à Gap employant 27 salariés, sa parfaite adaptation aux besoins des professions du bâtiment, en particulier dans les domaines du froid, de la climatisation, du photovoltaïque, des énergies renouvelables, du travail du bois, du ski et de l'éco-construction.

Il s'oppose à l'immense gâchis que représenterait la fermeture d'un centre aux formations innovantes comme celui de Gap qui rayonne sur deux départements (Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence) et qui obligerait les stagiaires (850 par an) à se rendre dans des centres très éloignés pour acquérir des compétences dont les entreprises locales ont besoin (80 % des stagiaires provenaient du 04 et 05 en 2017).

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Communautaire de Gap-Tallard-Durance demande à Madame Muriel PENICAUD, Ministre du Travail et Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales, d'agir pour que soit maintenu et consolidé le Centre AFPA de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Selon M. HUBAUD, une délibération a également été prise au Conseil Départemental dans le même sens. Il en est d'autant plus sensible car ce centre se trouve sur son canton et celui de Mme MOSTACHI. Ils ont participé à une réunion organisée par le Maire de Gap et Vice-Président de la Région. Ils ont dit leur mécontentement au directeur régional de l'AFPA, venu pour leur indiquer que l'affaire était pliée et leur apportant d'autres solutions.

M. HUBAUD indique vouloir se battre pour pérenniser ce bel outil.

M. le Président présente pour la fin de l'année, tous ses vœux pour le nouvel an. Ils auront l'occasion de se revoir d'ici là, il l'espère. Il propose un petit moment de convivialité pour terminer cette année en parfaite entente.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.